

Je vous suggère donc respectueusement que les 41 minutes de débat qui restent soient comptées à partir du moment où le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a pris la parole, c'est-à-dire aux environs de 5 h 25. J'ajoute que nous pourrions peut-être ne pas interrompre le débat à ce stade-ci pour entendre la réponse traditionnelle du ministre. Soit dit en passant, ce sera le ministre de l'Environnement (M. Roberts) qui répondra. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) qui est le ministre suppléant des Affaires des anciens Combattants, n'a pu être présent pour le discours, faute d'avoir été prévenu.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, l'article 48 du Règlement autorise le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) à mettre sa motion aux voix. Je pense que les députés de ce côté-ci seront disposés à prolonger la période des initiatives privées pourvu que cela ne porte pas atteinte au droit du député de consulter la Chambre. Ce n'est pas de sa faute après tout si le secrétaire parlementaire s'est embrouillé. Ce n'est pas sa faute si l'article 48 du Règlement n'a pas été observé dès le début de ce débat. Il ne mérite donc pas d'être lésé du fait que la période des initiatives privées tire à sa fin sans que la motion ait été mise aux voix.

Si l'on avait suivi la procédure d'usage, la question aurait été mise aux voix. Les députés de ce côté-ci s'opposeraient à la proposition du secrétaire parlementaire si cela pouvait permettre au député de Leeds-Grenville de mettre sa motion aux voix. En revanche, je crois que nous serions d'accord si la Chambre était disposée à prolonger la période des initiatives parlementaires en vue de permettre à la Chambre de voter.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suppose que je m'écarte du sujet, mais ce n'est certainement pas de notre côté qu'il y a eu confusion. Nous avons respecté la pratique habituelle. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) était disposé à traiter de l'avis de motion portant production de documents inscrit au *Feuilleton* sous le n° 32. On a alors permis au député de Leeds-Grenville de prendre la parole. C'était une erreur. De telles erreurs surviennent de temps à autre. J'insiste pour dire qu'à mon avis le débat devrait reprendre à partir de 5h22 et se terminer à l'expiration de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous n'avez pas le droit de faire cela.

M. Collenette: Pour ce qui est de la proposition du député du Yukon, soit de prolonger l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, cela me semble difficile à accepter. On se rappellera que j'ai demandé tout à l'heure le consentement de la Chambre en vue d'aider l'un de ses collègues, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). La Chambre a donné son consentement mais a refusé de supprimer l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour traiter d'une question fort importante, soit un rappel au Règlement qui met en jeu la résolution constitutionnelle actuellement à l'étude. On ne saurait s'attendre à ce qu'au nom du

Affaires des anciens combattants

gouvernement, j'accepte que nous passions outre maintenant aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 6 du Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il n'est pas simplement proposé de prolonger l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je pense que le secrétaire parlementaire serait l'un des premiers à prendre la défense des droits des simples députés. Il est hors de doute que la présidence doit assumer cette responsabilité tout comme il est hors de doute que le député de Leeds-Grenville a parfaitement le droit en vertu de l'article 48 du Règlement d'exiger que l'on pose directement la question une fois que les procédures auront été respectées.

Je voudrais simplement lire le paragraphe (2) de l'article 48 du Règlement auquel vous avez fait allusion presque du début à la fin mais les mots pertinents se rapportant aux droits du député de Leeds-Grenville sont les suivants:

... sauf si la motion est retirée comme le prévoit l'article 50 du Règlement ...

C'est-à-dire une fois écoulé le temps de parole du ministre et du député qui lui répond. Je continue de citer le Règlement:

... l'Orateur met immédiatement la question aux voix.

Son droit ne peut être mis en doute. A mon avis, il y avait assez de temps avant que le secrétaire parlementaire prenne la parole et il reste encore assez de temps pour que le ministre parle pendant cinq minutes et qu'on lui réplique pendant cinq minutes également. Il n'est que 5 h 47 et la question peut encore être mise aux voix. Je vous exhorte, monsieur l'Orateur, à défendre le droit du député de Leeds-Grenville de faire mettre sa question aux voix.

M. Collenette: Je ne voudrais pas que le député du Yukon présume la façon dont le gouvernement agira dans ce cas-ci.

M. Fraser: Ou dans n'importe quel autre cas.

M. Collenette: Pour deux raisons, j'aimerais que vous adoptiez ma suggestion, soit de ne pas tenir compte du temps utilisé par le député de Leeds-Grenville et plutôt de commencer le débat à 5 h 22. Premièrement, le député de Laurier (M. Berger) et le député de Vaudreuil (M. Herbert) veulent tous deux intervenir dans le débat, comme des députés d'en face l'ont fait. Deuxièmement, comme nous le savons, le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants ne peut pas être ici. J'essaie de le rejoindre et de le faire venir. Le malentendu, quel qu'il soit, ne vient pas de nous, mais cela est discutable. J'essaie de faire venir le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, et je crois que le gouvernement serait disposé à accepter la proposition du député de Leeds-Grenville.

Le député du Yukon, qui parle de vote et de mettre la question aux voix, brûle des étapes. On dirait presque que les députés veulent tout faire pour avoir une mise aux voix, faire sonner le timbre et continuer de paralyser les travaux mêmes de la Chambre, tant pendant les débats réguliers que pendant l'heure réservée aux députés.

M. Beatty: C'est vous qui faites de l'obstruction.